



Les modes d'accueil collectif

La politique familiale est l'une des grandes priorités de l'équipe municipale. Avec quatre crèches municipales et trois associatives, Sceaux répond à près de 75 % des demandes d'accueil avec une exigence de qualité de service reconnue de tous.

ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Dans le cadre du contrat de développement, le Département subventionne les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant. Les établissements proposent trois types d'accueil :

- ▶ l'accueil régulier à temps complet ou partiel d'un à cinq jours qui est formalisé par un contrat annuel ;
- ▶ l'accueil occasionnel, non planifié, qui s'organise en fonction des besoins ponctuels des familles et des places disponibles ;
- ▶ l'accueil d'urgence pour une période définie et après examen de la situation particulière de l'enfant et de sa famille.



Les enfants sont accueillis à partir de l'âge de dix semaines et jusqu'à leur entrée en école maternelle, du lundi au vendredi de 8h à 18h30. Des cuisinières préparent les repas sur place. En outre, un médecin et une psychologue interviennent au sein de chaque établissement.

Le saviez-vous ?

La Ville fait de l'accueil des enfants porteurs d'un handicap une priorité. Dans

les structures d'accueil de la petite enfance, les professionnels s'adaptent aux besoins spécifiques des familles et collaborent, si nécessaire, avec d'autres institutions. Sur dérogation, l'enfant peut être accueilli jusqu'à l'âge de 5 ans.

ÉQUIPEMENTS ASSOCIATIFS

ÉQUIPEMENTS CONVENTIONNÉS

La crèche parentale Les Fripounnets et la crèche Pom d'api ont signé une convention avec la Ville qui finance une partie du coût de fonctionnement dans le cadre de l'accueil des Scéens de moins de 3 ans. La crèche parentale Les Fripounnets fonctionne grâce à l'implication des parents dans la garde des enfants et la gestion de la crèche.

AUTRE ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

LES PRÉINSCRIPTIONS

Pour toute demande en accueil régulier en crèche municipale, les parents doivent constituer un dossier de pré-inscription en prenant rendez-vous auprès du secrétariat du service Petite enfance au 01 41 13 33 00.

La constitution du dossier s'effectue à partir du sixième mois de grossesse, sur présentation d'un justificatif de domicile à Sceaux, d'une attestation de la Caisse d'allocations familiales (Caf) avec le numéro d'allocataire, du numéro de Sécurité sociale, de l'avis d'imposition ou de non-imposition, de la taxe d'habitation et/ou taxe foncière, de l'acte notarié ou dernière quittance de loyer, l'attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois, une facture d'eau ou d'électricité récente, un acte de naissance ou d'un certificat de grossesse.

Pour que le dossier soit complet :

- ▶ La naissance de l'enfant doit obligatoirement être confirmée au moyen de l'extrait d'acte de naissance dans le mois qui suit la naissance de l'enfant.
- ▶ Un certificat de vaccination ou une copie du carnet de santé attestant de la réalisation des vaccins obligatoires sera à fournir impérativement dès la pré-inscription si l'enfant est né ou avant l'entrée en crèche pour un enfant à naître ou de moins de 2 mois au moment de pré-inscription.

TARIFS DES PRESTATIONS D'ACCUEIL

La participation financière des familles est établie selon le barème en vigueur fixé par la Caf. Ce barème correspond à un taux d'effort établi en fonction des ressources imposables et du nombre d'enfants à charge. Le montant est ensuite calculé selon le nombre d'heures d'accueil contractualisées (toutes les heures réservées sont dues), déduction faite des semaines de congés réservées.

Les parents ayant un enfant en structure d'accueil municipale doivent faire calculer le montant

de leur participation familiale lors de la constitution du dossier, au service Finances /facturation, et le faire actualiser chaque année. Il est également possible de faire une estimation du coût de la prestation grâce à un simulateur disponible sur le [Portail familles](#).

Pour les crèches associatives, la participation familiale mensuelle est calculée en fonction des critères de la Caf (revenus et nombre d'enfants), comme pour les crèches municipales. À cela s'ajoute une adhésion - et parfois une caution - demandée par l'association à chaque rentrée. En outre, le plafond de ressources pris en compte est parfois plus élevé que celui indiqué par la Caf.

DANS LA RUBRIQUE : «PETITE ENFANCE»

> LES AUTRES MODES DE GARDE

> LE RAM-RAP

> LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

> MES DÉMARCHES



Guide de la famille et de l'écolier 2023-2024

PDF - 6.22 MO



TOUTES LES PUBLICATIONS



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS